

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Oscar Cherbuin et consorts au nom des vert'libéraux - Pour un plan d'action cantonal en
faveur de l'économie circulaire**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 23 janvier 2026 à la Salle Romane, rue Cité-Devant 13, dans le bâtiment du Parlement cantonal à Lausanne. Présidée par Mme la députée L. Jatton, également rapporteuse, elle était composée de MM. les députés L. Balsiger, G. Bovay, O. Cherbuin, J-R. Chevalley, J.-V. de Saussure, Y. Glayre, N. Suter (qui remplace L. Bardet) et P. Zwahlen.

Ont participé à cette séance MM. V. Venizelos, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) et S. Beuchat, directeur des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA) ainsi que Mme M. Auer, adjointe au chef de division, Division géologie, sols, déchets et eaux souterraines (GEODE).

Mme M. Bourcoud, secrétaire de séance, s'est chargée de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire relève que sa motion fait suite à l'initiative « Sauvons le Mormont » pour laquelle le Canton de Vaud a proposé un contre-projet visant à inscrire le principe de l'économie circulaire dans sa Constitution, principe déjà présent au niveau fédéral depuis plus d'un an. Le contre-projet a été significativement soutenu à 68 %, exprimant ainsi une volonté populaire de s'engager dans l'économie circulaire. Le Conseil d'État avait déjà un plan lorsqu'il a présenté son contre-projet, qui permettait de mettre en avant ce principe au-delà du domaine de la construction. Aujourd'hui, les économies sont fragilisées par, notamment, les taxes et l'approvisionnement, déstabilisant les modèles d'affaires. De plus, le Canton de Vaud et la Suisse sont dépendants des ressources extérieures, comme l'énergie et les graviers. En ce sens, l'économie peut trouver de la stabilité dans les modèles de circularité.

Dans le cadre de sa fonction de Directeur de l'Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM) de 2010-2021, le motionnaire a constaté plusieurs situations mettant en évidence des options de développement de l'économie circulaire, mais qui n'ont pas pu voir le jour en Suisse suite à des complications administratives. Une association en faveur de l'économie circulaire, dont il est le président, a été créée lors des votations « Sauvons le Mormont », ayant pour volonté de créer une plateforme nationale de réutilisation de matériaux pour les entreprises. Ce projet a été présenté à la Confédération, qui participe à son financement. Des démarches sont également en cours au niveau cantonal dans le cadre de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE). Afin d'assurer la solidité du principe de l'économie circulaire fixé dans la Constitution cantonale, le motionnaire rappelle qu'il sera nécessaire d'adapter plusieurs lois cantonales : la Loi sur la gestion des déchets (LGD) et la LADE, toutes deux inscrivant déjà les principes de l'économie circulaire.

En conclusion, la motion demande au Conseil d'État d'établir un Plan d'action définissant les grands axes du principe d'économie circulaire et présentant les mesures prévues pour atteindre cet objectif, sans que cela

nécessite l'engagement de personnel supplémentaire. Ce plan d'action permet de donner l'ambition du Conseil d'État et de mettre en avant la volonté politique. Le principe d'économie circulaire doit être mis en œuvre avec moins de bureaucratie et davantage d'accompagnement pour les entreprises.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le conseiller d'État relève que l'économie circulaire est déjà en marche et que la question de la finitude des ressources est déjà intégrée dans de nombreux processus, notamment dans le domaine de l'économie où les entreprises intègrent ce principe à différents degrés. En effet, les milieux économiques n'ont pas attendu la modification des bases légales et réglementaires pour s'engager sur cette voie. La volonté du Conseil d'État est de donner un cadre et un rythme à cette transition. Le conseiller d'État souligne que, selon le motionnaire, le Plan d'action constituerait la première étape vers une transition systématique alors que celle-ci est déjà lancée depuis longtemps. Le Canton y travaille activement à travers différentes révisions législatives, comme la Loi sur l'énergie (LVLEne) et la Loi sur la gestion des déchets (LGD), qui devrait faire l'objet d'une consultation publique cette année. Dans le cadre de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), une consultation aura lieu prochainement. De même, dans le cadre des activités économiques, une réflexion est prévue autour de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE), la politique d'appui au développement économique (PADE) ainsi que dans les milieux agricoles. Toutes ces réflexions sont en cours et sont, notamment, portées par le Plan climat avec des demandes de crédits d'investissement. L'économie circulaire est un principe transversal, qui concerne plusieurs politiques publiques. Ce Plan d'action permet de coordonner ces différentes mesures et de hisser une vision globale, qui définit des priorités avec des modifications législatives allant dans ce sens.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député rejoint les propos du conseiller d'État. Un certain nombre d'actions se mettent déjà en place. Il demande si les sept points énumérés par la motion sont réalisables, car ils sollicitent un travail important, notamment en matière de ressources.

Le conseiller d'État répond par la positive. La récolte des données pourrait passer par un mandat externe, académique, en s'appuyant sur les données des différents services. Concernant les questions dans le domaine de la construction et de l'énergie, des subventions peuvent être délivrées par le service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI). Si le souhait du Parlement n'est pas trop rigide et n'impose pas un modèle de diagnostic, il est tout à fait possible de réaliser ces demandes.

Le directeur de la DIRNA relève que les sept points cités s'inscrivent dans une démarche classique de mise en œuvre d'une politique publique. Cependant, il estime qu'ils ne seront pas traités au même degré de maturité dans un temps donné. À propos des domaines les concernant, la construction et les routes, le Département peut facilement faire l'ensemble des analyses. Les autres sujets seront traités ultérieurement.

Le conseiller d'État prend note que le motionnaire souhaite avoir un document qui réunit l'ensemble des mesures associées à l'économie circulaire.

Un député demande quelle est la plus-value de cette motion par rapport à ce qui est fait aujourd'hui. Il relève que le cadre législatif ne permet pas toujours d'agir comme souhaité. Par exemple, en matière de chauffage à distance alimenté par du bois, la matière première locale ne suffit pas et les installations sont chères et importantes. Il estime que cette motion est intéressante, mais que de nombreuses mesures sont déjà en place et qu'elle reviendrait à rappeler des évidences.

Le conseiller d'État répond qu'en raison de l'inscription de l'économie circulaire dans la Constitution cantonale, le Conseil d'État doit déjà s'assurer que toutes les politiques publiques en cours vont bien dans la même direction, y compris dans le Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat (DADN), le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) ainsi que le domaine des subventions. Que la motion soit renvoyée ou non, cette thématique est déjà traitée par le Conseil d'État. Toutefois, il est souhaitable que cette demande vienne du Parlement lui-même.

Un député fait part d'un avis mitigé sur cette motion. Il a l'impression que ce texte fait la promotion de l'économie circulaire, alors que ce principe a déjà été voté et que le mandat est donné au Conseil d'État.

Le motionnaire relève qu'il est important d'obtenir des chiffres, afin de pouvoir en dégager les éléments stratégiques permettant de fixer des objectifs et des priorités. Pour répondre à son préopinant, le motionnaire rappelle que les entreprises, engagées dans un processus d'économie circulaire, font parfois face à des contraintes administratives pouvant représenter des freins. Le motionnaire cite le cadre légal restrictif concernant les sondes géothermiques permettant pourtant de générer de l'énergie locale et renouvelable en quantité importante. Il estime que les démarches pourraient être simplifiées et mieux mises en œuvre.

Un député, qui a cosigné la motion, trouve intéressant d'avoir un Plan d'action transversal pouvant servir de stratégie à l'implémentation de la modification constitutionnelle. Au niveau cantonal, le secteur de la construction contribue de manière significative en matière d'économie circulaire, mais il est important d'agir dans les autres secteurs. En effet, le taux de circularité en Suisse est très faible et se situe en dessous de la moyenne mondiale, d'après l'étude *Circularity Gap Report*¹. Le député évoque également les marchés publics qui pourraient constituer un levier pour accélérer l'économie circulaire par les biais de critères qui, par exemple, favorisent le réemploi. Il ajoute que le Canton de Zurich, premier canton à inscrire l'économie circulaire dans sa Constitution, avait aussi présenté un Plan d'action pour guider les différentes mesures et fixer des objectifs. Il estime qu'il faut principalement développer la collaboration entre entreprises pour valoriser leurs sous-produits. De plus, il est nécessaire de trouver des leviers financiers qui permettent de financer ce type de démarche, comme des taxes incitatives ou la constitution d'un fonds en faveur de l'économie circulaire. Il cite le Canton du Jura qui a consacré 4 millions de francs pour financer des appels à projets dans le domaine de l'économie circulaire. En Suisse, peu d'objectifs de valorisation de matières sur le recyclage des déchets existent, contrairement à l'Europe. Il faut monter des filières, des centres de recyclage, au lieu d'attendre que cela se fasse tout seul. Cette motion sert de base pour la mise en œuvre de la modification constitutionnelle.

Un député estime que le Plan d'action peut avoir une fonction accélératrice tout en permettant de rassembler les actrices et acteurs du canton vers un certain nombre d'objectifs chiffrés, en dépassant la logique des silos. En réunissant les milieux économiques, les communes et les associations de promotion du développement économique, etc., les objectifs fixés seront plus rapidement atteints. Selon le député, l'économie circulaire doit être un point central dans l'aménagement du territoire.

Un député n'est pas favorable à cette motion. Il estime que, pour instaurer l'économie circulaire dans les entreprises, il serait nécessaire de s'appuyer sur plusieurs piliers, notamment la disponibilité de l'énergie bon marché pour la transformation des matériaux, de larges espaces de stockages, de la flexibilité ainsi que des coûts de transports faibles. Dans le cas contraire, une fois l'ensemble des coûts additionnés, l'entreprise ne pourra pas intégrer cette dépense dans ses charges, mais préférera simplement commander de nouveaux matériaux qui lui seront livrés. Personne ne mentionne les coûts importants qui incombent aux entreprises alors que cet aspect est fondamental. Le député cite l'exemple de la délocalisation de l'entreprise Vetropack à Saint-Prex qui illustre parfaitement ses propos.

Le conseiller d'État relève que les milieux économiques demandent justement à l'État de fixer un cadre réglementaire nécessaire pour offrir une stabilité, une prévisibilité et garantir une compétitivité entre les entreprises, quelle que soit leur taille.

Un député relève que la problématique réside dans la répartition des moyens, sur laquelle la motion ne se prononce pas. Selon lui, on ne peut pas agir uniquement par des mesures législatives et réglementaires ; il manque des mesures de soutien, des subventions, des mesures d'incitation et d'encouragement, comme cela a été fait pour le développement de l'énergie solaire.

Le conseiller d'État relève que le quatrième point, qui porte sur un programme d'accompagnement des entreprises pour favoriser l'écoconception, le réemploi, le partage et l'économie de fonctionnalité, répond justement à cette préoccupation. D'ailleurs, l'État le fait déjà à travers le SPEI.

Un député rebondit sur la question des coûts de production, qui sont trop élevés, en relevant que ceux-ci n'internalisent que peu, notamment en ce qui concerne l'environnement, les coûts de la pollution et les déchets. Seule la taxe sur le CO2 fonctionne. Le député soutient que de nombreuses entreprises ont la volonté de mettre sur pied des mesures d'économie circulaire, mais ont besoin de sécurité juridique pour rester compétitives. Il cite l'exemple des PME suisses qui exportent sur le marché européen et doivent se conformer à la

¹ Circularity Gap Reporting Initiative, *Circularity Gap Report*, <https://www.circularity-gap.world/>.

réglementation européenne sur les emballages et l'écoconception. L'économie circulaire n'est pas qu'une contrainte, elle permet également de créer des emplois et dynamiser notre tissu économique. Comme le démontre le SPEI à travers son Fonds pour l'économie durable, les projets soutenus donnent lieu à des dynamiques de collaboration très réjouissantes pour les PME du canton, qu'il est important de poursuivre et de renforcer.

Un député rejoint les propos de son préopinant. Néanmoins, il estime que la forme de la motion est contraignante et ne permet pas une grande flexibilité au Conseil d'État et qu'un postulat serait plus opportun.

Le conseiller d'État répond qu'un postulat² demande déjà au Conseil d'État d'établir une stratégie d'économie circulaire. Finalement, peu importe la forme, le Conseil d'État réfléchit déjà à ces différents points. Le mot « notamment » figurant dans la motion permet de nuancer le dispositif. Le conseiller d'État peut parfaitement traiter la motion, en s'arrêtant surtout à l'objectif principal qui demande d'établir un Plan d'action.

Le motionnaire ne souhaite pas transformer sa motion en postulat pour diverses raisons. Il constate que l'agriculture est un modèle d'économie circulaire, mais que le gaspillage alimentaire s'élève à 40%. Il estime que le volet agricole est important pour apporter un éclairage sur ce qui se fait et ce qu'il faut améliorer.

Un député estime qu'accompagner les 65'000 PME existantes dans le canton de Vaud sera difficile et que cette mesure ne sera pas déterminante. Il évoque également le fait que les modifications légales n'ont pas, à sa connaissance, les effets escomptés. Pour ces raisons, le député est contre cette motion.

Le conseiller d'État rappelle que la taxe au sac a permis de réduire le volume de déchets de 239kg/hab à 130kg/hab, deux ou trois ans après sa mise en œuvre dans la LGD. Cette mesure a amélioré le tri, en ayant un impact sur l'économie et en créant le développement d'une filière de recyclage du plastique dans le Nord vaudois. Cet exemple d'économie circulaire, entouré d'un cadre réglementaire et d'une taxe, a permis de réduire l'impact de nos modes de consommation et a généré une nouvelle filière économique. Le rôle de l'État est de fixer ce cadre réglementaire et ces règles afin d'accompagner la population et les entreprises dans des transformations inévitables.

Un député relève que la prise en considération de la motion permet de montrer la détermination du Parlement à mettre en œuvre l'article constitutionnel soutenu d'un Plan d'action, des objectifs chiffrés et de ces sept mesures du dispositif.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Le motionnaire propose de maintenir la première phrase et de supprimer les sept points afin de laisser le Conseil d'État concevoir le Plan d'action : « Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à élaborer et présenter un Plan d'action cantonal pour l'économie circulaire ».

La commission recommande au Grand Conseil la prise en considération partielle de la motion par 7 votes pour et 2 abstentions.

Morges, le 23 mars 2026

La rapporteuse de la commission :
Laure Jatton

² Anne-Laure Métraux-Botteron et consorts, *L'économie circulaire pour renforcer l'attractivité du Canton de Vaud ; sortir de l'ère du tout-jetable*, 2020. <https://www.vd.ch/gc/seances-du-grand-conseil/point-seance/point/3a1033e1-b2b8-43ef-86a1-5fc2bc2888d5/meeting/1000544>.